



## TARIFS TTC CARENAGE 2023

Longueur m.	MANUTENTIONS				STATIONNEMENT/ JOUR		
	Sortie ou Mise à l'eau	Grutage remorque	Sous Sangles*	Karcher	1 à 7 jours	8 à 14 jours	Plus de 15 jours
0 - 4,99	60	70	155	85	15	18	27
5 - 5,99	79	90	175	90	17	20,4	30,6
6 - 6,99	83	95	180	93	20	24	36
7 - 7,99	96	110	190	95	25	30	45
8 - 8,99	111	125	210	103	30	36	54
9 - 9,99	130	150	230	118	37	44,4	66,6
10 - 10,99	180	200	280	123	44	52,8	79,2
11 - 11,99	243	275	340	148	48	57,6	86,4
12 - 12,99	292	330	390	163	51	61,2	91,8
13 - 13,99	303	340	400	201	55	66	99
14 - 14,99	355	400	450	232	58	69,6	104,4
15 - 15,99	390	440	490	253	62	74,4	111,6
16 - 16,99	438	495	535	280	68	81,6	122,4
17 - 17,99	512	580	610	325	93	111,6	167,4

\*Tarif sous sangle entre 11h30 et 14h00 ou d'une durée de 1heure d'immobilisation de grue

Tarifs en € TTC suivant le cahier de charges et conditions générales du chantier.

En dehors des heures d'ouverture du mois en cours : **majoration de 50% (dimanche 100%).**

Tout bateau doit avoir son assurance RC à jour . Il est convenu que l'assurance renonce au recours qu'elle pourrait être fondée à exercer en cas de sinistre dégradation, vol et incendie contre la société AMG.

Forfait eau / électricité	moins de 10m.	15 €/TTC
	plus de 10m.	20 €/TTC
Frais d'assainissement / environnement : 2% du montant HT de la facture.		
Antifouling au mètre linéaire de la ligne de flottaison:		75,00 €/TTC
Comprenant le nettoyage d'hélice(s), d'embase(s), crepine(s), flap(s)		
Déplacement de la grue hors de l'aire de carénage :		240 €/TTC
Matage ou démâtage / dépose ou repose moteur	par heure	195 €/TTC
	par élément	97,50 €/TTC

N.B. : le tarif minimum compté est de 97,50 € TTC si le grutage dure entre 5mn et 30mn maximum.

Au delà de 30mn passées sur un élément (temps minimum facturé par élément), le montant facturé est d'1 heure pour cet élément.

Occupation de l'aire de carénage par un mât y compris 2 tréteaux par jour :		40 €/TTC
Locations de matériel par jour	Tréteaux	5 €/TTC
	Plateaux	5 €/TTC
	Tuyau	6 €/TTC
	Escalier	10 €/TTC

LES TARIFS FIXES S'ENTENDENT POUR LES OPERATIONS EFFECTUEES PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DU MOIS EN COURS.

**AVANT TOUTE MANUTENTION LE CLIENT DOIT :**

- S'assurer que les fonds de cale soient vides d'eau
- Indiquer au grutier l'emplacement précis des accessoires fragiles sous la coque (loch, sondeur)
- Déposer tous les accessoires gênants (antenne, girouette, pataras)

**PENDANT LA MANUTENTION, LE CLIENT DOIT:**

- Assister à toute l'opération
- Ne jamais se trouver sous le bateau

**APRES CALAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT:**

- Ne jamais modifier le calage du bateau
- Ne provoquer aucun déséquilibre du bateau
- Ne pas introduire d'enfant sur le chantier
- Ne pas stationner de véhicules sur le chantier
- Concernant les bateaux en bois ou bateaux dont la carène est en mauvais état non visible avant la sortie, le client prend l'entière responsabilité en cas d'altération de la carène ou avarie.

**APRES LE CARENAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT:**

- Rassembler en tas tous les coquillages et détritrus\*
- Passer le jet d'eau\*
- \* Pénalité de 70 €/TTC pour non respect.

**L'UTILISATION DE LA PEINTURE AU PISTOLET ET DE  
KARCHER PERSONNEL EST INTERDITE SUR LE CHANTIER**

***Azur Marine Grutage SARL***

*Aire de Carénage  
Port La Napoule  
06210 MANDELIEU*

Tél.: **+33 (0)4 92 97 48 88**  
Email : [info@amg-seaworks.fr](mailto:info@amg-seaworks.fr)  
Site : [www.amg-seaworks.fr](http://www.amg-seaworks.fr)